

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice Édouard Ngaiissona*
5 – n° ICC-01/14-01/18
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Mardi 14 mai 2024
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 33*)
10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:33:47] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
14 TÉMOIN : CAR-D29-P-5013 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en français*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:01] Bonjour à tous.
17 Bonjour à vous, Madame le témoin. J'espère que vous êtes bien reposée. Et je dois
18 dire que, pour le moment, au moins, vous êtes bien tombée, parce qu'il fait beau à La
19 Haye, ce qui n'est pas toujours le cas.
20 Madame la greffière d'audience, veuillez appeler l'affaire, s'il vous plaît.
21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:34:41] Bonjour, Monsieur le Président,
22 Messieurs les juges.
23 Il s'agit de la situation en République centrafricaine II, en l'affaire *Le Procureur c.*
24 *Alfred Yekatom et Patrice-Edouard Ngaiissona* ; référence de l'affaire : ICC-01/14-01/18.
25 Et nous sommes en audience publique.
26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:57] Merci beaucoup.
27 Je suppose que les équipes n'ont pas changé.
28 L'Accusation, Monsieur Garcia, si je ne m'abuse, c'est la même composition que...

1 qu'hier ?

2 M. GARCIA (interprétation) : [09:35:09] Oui. Bonjour, Monsieur le Président,
3 Messieurs les juges. Effectivement, notre équipe n'a pas changé depuis hier.

4 Merci.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:12] Cela s'applique
6 également aux représentants légaux des victimes.

7 M^e RABESANDRATANA : [09:35:18] Oui, sauf M^e Paolina Massidda qui,
8 aujourd'hui, n'est pas là.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:25] Oui, oui, tout à fait,
10 vous avez raison.

11 Maître Suprun, évidemment.

12 M^e SUPRUN (interprétation) : [09:35:29] Bonjour, Monsieur le Président.

13 Pas de changement en ce qui nous concerne.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:31] Avec l'équipe de
15 défense de M. Yekatom, c'est beaucoup plus compliqué, disons.

16 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:35:38] Bonjour, Monsieur le Président.

17 La même composition, M. Tiangaye nous suit toujours à distance.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:43] Merci beaucoup.

19 Maître Knoops.

20 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:35:46] Aucun changement en ce qui nous
21 concerne.

22 Et bonjour à tous. Merci.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:48] Nous allons donc
24 poursuivre la déposition de M^{me} le témoin. Nous sommes en audience publique, et
25 c'est le tour de M. Garcia pour le compte de l'Accusation.

26 Est-ce que nous devons rester à huis clos... en audience publique ou à huis clos
27 partiel ?

28 M. GARCIA (interprétation) : [09:36:04] Monsieur le Président, je voudrais

1 commencer brièvement en audience publique ; après quoi, je vous demanderai de
2 passer brièvement à huis clos partiel, avant de repasser de nouveau en l'audience
3 publique.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:17] Bien sûr.

5 QUESTIONS DU PROCUREUR

6 PAR M. GARCIA : [09:36:22]

7 Q. [09:36:23] Bonjour, Madame la témoin.

8 R. [09:36:26] Bonjour.

9 Q. [09:36:27] Alors, nous avons eu l'occasion de se rencontrer brièvement, hein...

10 R. [09:36:18] Oui.

11 Q. [09:36:18] ... hier...

12 R. [09:36:19] Hier.

13 Q. [09:36:20] Alors, justement, la raison pour laquelle nous sommes ici, et je vais
14 vous poser des questions au nom de l'Accusation.

15 R. [09:36:34] Mm-hm.

16 Q. [09:36:36] Et simplement, comme consigne, chose qu'on doit se rappeler étant
17 donné que, tous les deux, on va parler en français, on va s'exprimer en français, c'est
18 d'attendre quelques secondes avant de répondre à la question. Et, de cette façon,
19 tous nos propos vont être transcrits de façon fidèle et correcte.

20 R. [09:36:48] Mm-hm, pas de problème.

21 Q. [09:36:50] Cela vous convient ?

22 R. [09:37:01] Oui, merci.

23 Q. [09:37:02] Alors, écoutez, si vous avez... si je vous pose une question et vous ne
24 comprenez pas la question, n'hésitez pas... n'hésitez surtout pas à revenir et me le
25 dire clairement, que vous ne comprenez la question... vous ne comprenez pas la
26 question. Et je vais reformuler ou je vais essayer de... de changer la question afin que
27 vous puissiez la comprendre.

28 R. [09:37:18] D'accord, merci.

1 Q. [09:37:23] Alors, ce que je vais faire, Madame la témoin, étant donné les
2 circonstances, c'est que, à certaines reprises, je vais demander à ce qu'on aille à huis
3 clos partiel et, par la suite, je vais retourner en public. Évidemment, je vais l'indiquer
4 à la Chambre et vous allez le savoir également. D'accord ?

5 R. [09:37:43] Mm-hm, oui. D'accord.

6 Q. [09:37:44] Alors, je vous... je vous le redemande encore une fois, je sais qu'on est
7 en train, tous les deux, de... de parler en même temps. Alors, attendez quelques
8 secondes avant de répondre, d'accord ?

9 R. [09:37:54] D'accord.

10 Q. [09:37:55] Parfois, je... je vais lever la main. Ce n'est pas pour vous arrêter, mais
11 c'est simplement pour vous demander... pour vous faire signe de vous arrêter
12 quelques instants. D'accord ?

13 R. [09:38:01] D'accord.

14 M. GARCIA (interprétation) : [09:38:03] Monsieur le Président, avec votre
15 permission, j'aimerais passer brièvement à huis clos partiel.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:38:08] Je m'adresse au
17 public : il s'agit d'un témoin protégé, ce qui veut dire que son identité est protégée.
18 Et lorsque des questions sont posées et que celles-ci suscitent une discussion
19 susceptible de révéler l'identité du témoin, nous devons passer à huis clos partiel.
20 Mais si j'ai bien compris, Monsieur Garcia, vous n'en aurez pas pour longtemps.
21 Après quoi, nous reviendrons en audience publique ; c'est bien cela ?

22 M. GARCIA (interprétation) : [09:38:32] Oui, tout à fait, Monsieur le Président.

23 Je serai aussi bref que possible et je repasserai en audience publique.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:38:37] Très bien. Huis clos
25 partiel, alors.

26 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 38)*

27 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:38:50] Nous sommes en audience à huis
28 clos partiel, Monsieur le Président.

1 M. GARCIA : [09:38:56]

2 Q. [09:38:57] Alors, Madame la témoin, rassurez-vous. Je n'ai pas l'intention de vous
3 garder très longtemps ici en salle d'audience ce matin. Vous avez déjà témoigné hier.
4 Je cherche simplement à avoir des... à éclaircir certains points que vous avez... dont
5 vous avez témoigné hier et chercher d'autres réponses également, d'autres
6 clarifications ou des éléments additionnels que vous allez pouvoir apporter à la
7 Chambre, aux juges qui sont ici aujourd'hui, concernant ce dossier. D'accord ?

8 R. [09:39:26] D'accord.

9 Q. [09:39:27] Alors, écoutez, dans un premier temps, j'ai relu votre déclaration, votre
10 témoignage hier, j'ai une question. La première question, c'est à savoir : au mois de
11 décembre 2013, c'est-à-dire, évidemment, ce qu'on appelle dans ce dossier « le jour,
12 la date à laquelle a eu l'attaque sur Bangui », vous étiez — si je comprends bien — en
13 Centrafrique ; est-ce que c'est exact ?

14 R. [09:39:53] Je confirme, j'étais bien en Centrafrique.

15 Q. [09:39:59] Et si je comprends bien, vous étiez... Est-ce que vous étiez à Bangui ou
16 est-ce que vous étiez ailleurs à cette date ?

17 R. [09:40:08] Je n'étais pas à Bangui à cette date, j'étais à (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 R. [09:40:51] (Expurgé). Je suis retournée à Bangui, (Expurgé)

26 (Expurgé) après l'attaque de Bangui. J'étais censée revenir le lendemain de l'attaque,
27 mais je n'ai pas pu le faire parce que beaucoup de populations s'étaient déplacées
28 vers l'aéroport. Et donc, l'aéroport était... je vais pas dire occupé, mais

1 c'était... c'était... Il fallait remettre les choses en ordre, et l'avion ne pouvait pas
2 atterrir ; les avions ne pouvaient ni décoller ni atterrir.

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 Q. [09:45:52] Alors, je vais redemander. Je vais demander à la Chambre de retourner

23 en audience publique, Madame la témoin, juste pour votre information. (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé). Mais

2 je vous demanderais de faire attention quand vous allez répondre en public, on ait...

3 pour ne pas qu'on ait à demander du caviardage de notre côté ou de la... du côté de

4 la Défense, évidemment, pour faire en sorte que l'ordonnance de la Chambre

5 concernant la protection de votre identité soit intacte. Vous comprenez ?

6 R. [09:46:44] Je vous remercie.

7 Q. [09:46:45] Merci.

8 M. GARCIA (interprétation) : [09:46:47] Monsieur le Président, avec votre

9 permission, j'aimerais que nous repassions en audience publique.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:46:50] Audience publique,

11 oui.

12 *(Passage en audience publique à 9 h 47)*

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:47:00] Nous sommes de retour en audience

14 publique, Monsieur le Président.

15 M. GARCIA : [09:47:14]

16 Q. [09:47:14] Alors, Madame la témoin, je vais juste continuer sur la même ligne de

17 questions.

18 Est-ce que j'ai raison de dire que par votre... par vos fonctions à l'époque, vous étiez

19 au courant du fait qu'il y ait... qu'il y avait eu une attaque le 5 décembre sur Bangui,

20 et que les Anti-balaka étaient responsables de cette attaque ; est-ce que vous avez de

21 l'information à cet égard ?

22 R. [09:47:40] L'information que j'avais reçue quand j'étais à Paoua à ce moment-là, en

23 effet, que c'était qu'il s'agissait d'une attaque qui avait eu lieu pour chasser les

24 soldats séléka.

25 Q. [09:47:55] D'accord, Madame la témoin. Ça, c'est bien, vous avez eu cette

26 information, mais moi, ma question, je vous posais la question de façon plus précise :

27 le terme, le mot « Anti-balaka » ou le... le nom du groupe « Anti-balaka », vous l'avez

28 entendu à l'époque, comme quoi que les Anti-balaka avaient attaqué Bangui,

1 le 5 décembre ?

2 R. [09:48:17] Merci pour votre demande de précision.

3 Je n'ai pas souvenir qu'on appelait ces... ces personnes « les Anti-balaka ». Je... je...
4 je... Le... Le terme « Anti-balaka » est apparu après. Je savais que c'était un groupe
5 d'autodéfense pour chasser les Séléka qui avaient attaqué Bangui. Voilà.

6 Q. [09:48:50] Mais, Madame la témoin, je veux simplement... J'ai une autre question
7 à... à ce sujet, étant donné que vous étiez quand même bien... bien informée. Mais
8 vous saviez, à cette époque également ou dans les jours qui ont suivi, que
9 M. Yekatom était à la tête d'un groupe de Anti-balaka qui avait mené cette attaque
10 sur Bangui ou qui était impliqué dans cette attaque de Bangui, n'est-ce pas ?

11 R. [09:49:19] En fait, je ne savais pas qui était à la... à la tête du groupe qui avait
12 attaqué Bangui. Je savais qu'il y avait une attaque, mais je ne savais pas qui était à la
13 tête du groupe.

14 Q. [09:49:36] Est-ce que j'ai raison de dire, Madame la témoin, que, ou à cette date-là,
15 le 5 décembre ou par la suite, vous avez entendu de l'information, comme quoi que
16 M. Yekatom était impliqué dans cette attaque, lui et ses éléments ?

17 R. [09:49:54] C'est une information que j'ai eue plus tard, mais que je n'ai pas eue de
18 suite.

19 Q. [09:50:07] Et quand vous dites « plus tard », Madame la témoin, est-ce qu'on parle
20 de quelques jours plus tard après le 5 décembre, une semaine ?

21 Parce que je comprends que vous êtes quand même bien informée, alors
22 l'information devait circuler quand même à cette époque ; alors, combien de temps ?

23 R. [09:50:28] Écoutez, c'est difficile à dire parce qu'il y avait... il y avait plusieurs... On
24 parlait de plusieurs chefs de... de... de groupes armés. Et je... je... je me trompe... Je
25 pourrais me tromper si j'affirmais que je l'ai su une semaine après. Je sais pas, voilà,
26 je peux vous dire une semaine après, mais c'est pas... c'est pas garanti que c'était
27 qu'une... c'était déjà une semaine après. Voilà.

28 Q. [09:51:03] Je comprends tout à fait, Madame la témoin. Ce sont des questions que

1 je vous pose, et les événements datent d'il y a... d'il y a 10 ans, déjà.

2 R. [09:51:13] Mm-hm.

3 Q. [09:51:14] Donc, évidemment, je prends ça en compte.

4 Alors, si je comprends bien votre réponse, c'est approximativement, vous avez dit,
5 une semaine, un peu plus, un peu moins, on ne le sait pas...

6 R. [09:51:25] Mm-hm.

7 Q. [09:51:26] ... que vous avez entendu que M. Yekatom et son groupe d'Anti-balaka
8 étaient impliqués dans l'attaque de Bangui ; c'est exact ?

9 R. [09:51:35] Voilà, c'est exact.

10 Q. [09:51:39] Et vous avez également, j'imagine, Madame la témoin, étant donné vos
11 sources d'information, vous avez également entendu parler du fait qu'ils étaient
12 impliqués dans le meurtre de marchands de confession musulmane dans le quartier
13 de Boeing ; est-ce que c'est exact ?

14 R. [09:52:10] Je n'ai pas cette... Je n'ai pas cette... Je peux pas me rappeler exactement
15 cette information. Quand je vous disais aussi que... parce que c'est vrai qu'on était...
16 qu'on avait des informations pour... on se réunissait pour collecter des informations
17 et... et échanger pour avoir une analyse pour notre sécurité, mais il arrivait parfois
18 que les informations qu'on avait étaient confuses. Il y avait beaucoup, beaucoup de
19 rumeurs. Et ça fait partie aussi de... Et il fallait faire le tri dans les rumeurs, et donc,
20 c'étaient des choses qui restaient un peu dans le flou, au cours de nos échanges, et ça
21 restait dans le flou. Après, personnellement, je ne cherchais pas aussi à avoir
22 l'information précise, parce que j'avais beaucoup, beaucoup de travail. Donc, la
23 sécurité, c'était un responsable sécurité de l'organisation qui se chargeait de ça, s'il
24 voulait confirmer les rumeurs ou non.

25 Q. [09:53:20] Mais toujours est-il, Madame la témoin, que vous avez... Je comprends
26 que ça fait longtemps...

27 R. [09:53:26] Oui.

28 Q. [09:53:27] C'est quand même assez important ce que je vous pose comme

1 question. Je suis sûr que vous vous êtes préparée en venant ici, avant de venir
2 témoigner, mais vous avez su quand même que des civils, des personnes de
3 confession musulmane, ont été tués durant cette attaque – de nombreuses
4 personnes ; c'est exact ?

5 R. [09:53:45] Honnêtement, je me souviens pas de ça.

6 Il y avait... En fait, il y avait... Vous savez, tous les jours je recevais des informations
7 d'attaques et de tueries. Et donc, qui avait commis ? Il y avait tellement de personnes
8 différentes, je me souviens pas exactement, Maître.

9 Je vous mentirais si je disais « Oui, je m'en souviens exactement. »

10 Q. [09:54:11] Je comprends... Je comprends, Madame la témoin, mais je veux
11 simplement savoir exactement où on se sépare évidemment.

12 R. [09:54:11] Oui.

13 Q. [09:54:12] Mais est-ce que vous avez entendu le fait qu'il y avait des civils qui
14 étaient tués – des personnes de confession musulmane ? Ça, est-ce que vous l'avez
15 entendu ?

16 R. [09:54:27] Bien sûr. Oui, il y en avait... il y en avait... il y en avait... il y en avait tous
17 les jours aussi. Et parce qu'il y avait beaucoup d'actes de vengeance de la part de la
18 population. C'était dans... dans des villages, dans des quartiers, les personnes se
19 vengeaient pour des histoires de jalousie, des histoires antérieures qu'ils avaient eues
20 avec les... avec... avec les personnes en question. Et... Et cet... ce conflit, c'était un peu
21 l'occasion de régler ses comptes, aussi malheureusement.

22 Q. [09:55:00] Je comprends, Madame la... la témoin.

23 Alors, vous avez entendu parler de l'implication de M. Yekatom et de son groupe
24 anti-balaka, vous nous dites maintenant que vous comprenez, que vous savez, vous
25 vous rappelez que des personnes de confession musulmane ont été tuées, vous avez
26 expliqué qu'il y avait peut-être des questions de revanche, mais vous saviez
27 également, à l'époque, de par vos informations, qu'il y avait de l'information comme
28 quoi que les Anti-balaka, eux-mêmes, avaient tué des personnes de confession

1 musulmane, des civils ; c'est exact ?

2 R. [09:55:34] Oui. Ça, c'est exact. Bien sûr.

3 Q. [09:55:39] Et ça, c'était à Bangui ?

4 R. [09:55:42] À Bangui et aussi dans d'autres zones.

5 Q. [09:55:48] À Bossangoa, également, Madame la témoin ?

6 R. [09:55:53] Je ne saurais pas vous répondre précisément.

7 Je sais qu'il y avait... Oui, en effet, il y avait des... il y avait aussi des problèmes à

8 Bossangoa.

9 Q. [09:56:12] Par « problèmes », vous voulez dire que des civils...

10 R. [09:56:17] Des... Oui, parce qu'il y avait eu...

11 Pardon, j'ai répondu peut-être trop rapidement.

12 Il y avait eu énormément de... de déplacés sur un site, le site de la Mission

13 catholique, à Bossangoa. Et, à l'époque, j'étais sur le site, puis j'ai quitté le site, mais je

14 veux bien croire qu'il y a eu, bien sûr, dans... dans... à Bossangoa comme ailleurs

15 des... des vengeances. Bien sûr.

16 Q. [09:56:44] Alors, c'est bien que vous parlez de déplacés, parce que je vais y revenir

17 dans quelques instants, Madame la témoin.

18 Évidemment, prenons notre temps. On va...

19 R. [09:56:53] Oui.

20 Q. [09:56:54] Je vais vous poser des questions mais prenez votre temps pour

21 répondre, attendez quelques instants.

22 Alors, je comprends que vous avez mentionné des questions de vengeance

23 également, mais j'ai raison de dire que vous aviez eu de l'information comme quoi

24 que des Anti-balaka avaient tué des civils de confession musulmane à Bossangoa, à

25 Bouca, à Batangafo ; c'est exact ? De par vos informations à l'époque ?

26 R. [09:57:20] Que c'étaient des Anti-balaka qui avaient commis l'acte, je peux pas

27 vous le confirmer, parce que comme je vous le dis, il y avait beaucoup d'actes de

28 vengeance dans les villages, au sein... au sein des communautés. Voilà.

1 Q. [09:57:39] Donc, je veux simplement comprendre... Donc, vous serez d'accord avec
2 moi qu'il y a eu des deux, en fin de compte, selon ce que je comprends de votre
3 témoignage. Il y a des éléments... Ce que vous avez entendu de l'information, c'est
4 que des éléments anti-balaka avaient tué des civils de confession musulmane et qu'il
5 y avait également eu des actes de vengeance d'autres.

6 R. [09:57:53] Oui.

7 Q. [09:57:55] Est-ce que c'est exact ?

8 R. [09:58:05] Oui, oui.

9 Q. [09:58:07] Alors, vous avez parlé de déplacés, et je comprends que vous avez une
10 certaine expérience dans cette matière, Madame la témoin. Vous avez également
11 entendu parler, à l'époque — et j'en reviens à cette attaque du 5 décembre —... vous
12 avez sûrement entendu parler des cadavres qui se trouvaient... qu'on avait
13 transportés à la mosquée Ali Babolo, dans le... au PK 5.

14 Vous en avez entendu parler à l'époque ; est-ce que j'ai raison ?

15 R. [09:58:35] Alors, la mosquée dont vous parlez, le nom me dit rien. J'ai... Il y avait...
16 C'est difficile, parce que là vous me posez une question précise, et il y avait toujours
17 des cadavres qui étaient... il y avait tous les jours des cadavres qui étaient
18 transportés, malheureusement. Voilà.

19 Q. [09:58:55] Je comprends tout à fait, Madame la témoin.

20 R. [09:58:58] Oui.

21 Q. [09:58:59] Et c'est la raison... Je comprends que vous êtes...

22 Évidemment, ça fait longtemps, mais juste pour essayer de vous rafraîchir la
23 mémoire... Suite à l'attaque du 5 décembre, les victimes, les cadavres des personnes
24 qui avaient été tuées, est-ce que vous avez entendu parler du fait que ces gens-là ont
25 été amenés à la mosquée centrale, qui se trouvait à PK 5, dans le 3^e arrondissement ?

26 Ça vous rafraîchit la mémoire un peu ?

27 R. [09:59:26] La mosquée centrale, oui.

28 Q. [09:59:29] C'est ça ?

1 R. [09:59:30] Oui, oui. Oui.

2 Q. [09:59:31] Et vous avez entendu parler du fait qu'il y avait des civils, qu'il y avait
3 beaucoup de cadavres de civils qui étaient là, qu'on les avait amenés en fin de
4 compte ?

5 R. [09:59:38] Oui, oui.

6 Q. [09:59:39] Hein ?

7 R. [09:59:41] Oui, je confirme.

8 Q. [09:59:43] Ça, ça fait partie de l'information que vous avez reçue à... à l'époque ?

9 R. [09:59:47] Oui. Oui.

10 Q. [09:59:48] Je vais vous demander... J'essaie de... de ralentir un peu, Madame la
11 témoin, et j'apprécie énormément l'information que vous nous donniez évidemment.
12 Mais je vais... je vais vous demander... moi aussi évidemment, parce que je crois que
13 c'est moi qui... qui chevauche évidemment vos réponses, mais je vais vous demander
14 de... d'attendre trois ou quatre secondes.

15 R. [10:00:04] Oui.

16 Q. [10:00:05] D'accord ? Mais merci.

17 Vous nous avez parlé, Madame la témoin, de déplacés.

18 Est-ce que j'ai raison de dire — parce que vous nous avez parlé de... de déplacés, il y
19 a quelques instants — que suite à cette attaque, hein, des Anti-balaka sur Bangui le
20 5 décembre, qu'il y a eu beaucoup de déplacés, beaucoup de personnes de confession
21 musulmane qui ont dû aller se réfugier dans le quartier PK 5 ?

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:00:33] Madame le témoin,
23 attendez avant de répondre.

24 Maître Dimitri.

25 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:00:42] Oui, merci, Monsieur le Président.

26 Est-ce que mon collègue peut reformuler ? Le 5 décembre, elle a pas dit... elle a dit
27 qu'elle s'est... elle a pas dit que c'étaient des Anti-balaka à l'époque. Donc, peut-être
28 mon collègue peut-il reprendre à partir de cette base-là ?

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:00:58] Je crois qu'elle a dit
2 que l'expression « Anti-balaka » n'était pas quelque chose qu'elle connaissait à
3 l'époque, si je me trompe pas.

4 M. GARCIA (interprétation) : [10:01:08] Elle a également dit qu'ils étaient impliqués
5 à la fin de la réponse. « M. Yekatom et les Anti-balaka étaient impliqués dans
6 l'attaque du... 5 décembre. »

7 Mais quoi qu'il en soit, je peux reformuler la question, Monsieur le juge.

8 C'est... C'est... C'est pas exactement le nœud de ce que je veux découvrir, donc...
9 donc je peux avancer.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:01:30] C'est exactement ce
11 que j'allais dire, j'apprécierais.

12 Merci.

13 M. GARCIA (interprétation) : [10:01:33] Alors, j'avance.

14 Q. [10:01:35] (*Intervention en français*) Madame la témoin, alors, oublions.

15 Je veux simplement savoir : suite à cette attaque du 5 décembre, hein, sur Bangui,
16 vous êtes d'accord avec moi que beaucoup de... des personnes de confession
17 musulmane ont dû aller se réfugier au 3^e arrondissement, dans le quartier PK 5, pour
18 justement... par crainte de représailles, que ça soit des Anti-balaka ou que ce soit
19 d'autres ; c'est exact ?

20 R. [10:01:58] Oui, je confirme.

21 Q. [10:02:00] Et on parle de milliers de personnes de confession musulmane ; c'est
22 exact également ? Je suis certain parce que, là, vous me faites signe de la tête. C'est
23 quelque chose que vous avez entendu à l'époque ou que vous avez lu, n'est-ce pas ?

24 R. [10:02:14] Je confirme, oui.

25 Q. [10:02:19] Et Madame la... la témoin, j'ai... j'ai raison de dire : de par l'information
26 que vous avez reçue — parce que je comprends que vous étiez très bien informée —
27 que ces personnes-là, par la suite, alors qu'ils se trouvaient au quartier PK 5 étaient
28 cernés, ils étaient là de façon recluse, ils pouvaient pas vraiment sortir ; c'est exact ?

1 Ils avaient crainte de sortir dehors, de mettre le pied dehors de l'arrondissement ou
2 du quartier PK 5 ; c'est exact ?

3 R. [10:02:44] Je confirme qu'ils ne... qu'ils n'osaient pas sortir parce que, justement,
4 toute... toute... toute la jeunesse autour était... était révoltée. Voilà.

5 Q. [10:03:12] Sans parler, Madame la témoin, de... de personnes avec des armes, c'est
6 ça, qui pouvaient causer un problème ?

7 R. [10:03:19] Tous les jeunes qui étaient révoltés et qui voulaient se venger parce
8 qu'un de leurs parents avait été tué, avaient une machette ou avaient quelque chose
9 comme ça. Voilà. Je... Je... Je peux préciser quelque chose ?

10 Vous savez, dans... dans cette... dans cette histoire, toutes les... beaucoup de jeunes,
11 et c'est pour ça que... en fait, les... les jeunes voulaient... voulaient se venger et
12 beaucoup de jeunes s'auto-proclamaient « Je suis anti-balaka ! », mais les trois-quarts
13 du temps, ils appartenaient à aucun groupe. Ils... ils... ils s'auto-proclamaient
14 « autodéfense » et ils décidaient par eux-mêmes de défendre leur village ou leurs...
15 avec leurs parents. Et donc, ils prenaient les armes qu'ils avaient sous la main pour
16 défendre, pour se défendre et pour défendre, mais ils n'appartenaient pas à un
17 groupe particulier. Et ils étaient dangereux, même pour nous, humanitaires.

18 Q. [10:04:33] Mais... Mais vous, Madame la témoin, personnellement, vous n'étiez
19 pas en mesure de différencier au vu d'une personne, à savoir si, oui ou non, il faisait
20 partie des Anti-balaka à l'époque, n'est-ce pas ?

21 R. [10:04:48] Quand on allait dans les zones en question et qu'on leur parlait, on
22 demandait toujours à parler au chef. Les trois-quarts du temps, ils n'avaient pas de
23 chef et c'est comme ça qu'on se rendait compte.

24 Q. [10:05:14] Mais, Madame la témoin, j'ai raison de dire que vous saviez pas qui de
25 ces jeunes-là s'était intégré ou non dans le groupe anti-balaka à l'époque ? Vous ne
26 pouvez pas nous le dire de façon définitive ?

27 R. [10:05:31] Non, bien sûr. De façon... Il aurait fallu, bien sûr, dans les zones où
28 j'allais, que je creuse beaucoup plus. Mais ils étaient... Même en parlant au chef,

1 c'étaient des groupes d'autodéfense du village ou du quartier. C'était ça.

2 Q. [10:05:52] Mais, Madame la témoin, est-ce que j'ai raison de dire qu'après le
3 5 décembre, les membres... Vous avez reçu de l'information que le groupe anti-
4 balaka se trouvait à Bangui ? Dans certains quartiers, ils étaient là ; c'est exact ? Dans
5 Boeing, entre autres ?

6 R. [10:06:13] Oui, bien sûr, il y avait dans certains quartiers, mais même s'ils étaient
7 présents, après les jeunes, tous les jeunes n'appartenaient pas au groupe, mais
8 voulaient se vanter... Vous savez, dans... les... les jeunes adolescents ont besoin de
9 prouver qu'ils... qu'ils sont... qu'ils sont forts, et cetera, donc... Donc voilà, ils
10 voulaient... C'est comme ce qui s'était passé à la sortie de la réunion à Mbaïki où tous
11 ces jeunes n'attendaient qu'une seule chose, c'est que M. Yekatom leur dise « Oui,
12 intégrez mon groupe ! » Parce que, voilà, ils voulaient prouver qu'ils étaient forts,
13 qu'ils voulaient... qu'ils étaient prêts à se battre pour... pour défendre leur
14 communauté ou leurs parents.

15 Q. [10:07:07] D'accord, Madame la témoin, mais à Bangui même, après les
16 événements, après l'attaque du 5 décembre, au fur et à mesure que le temps avançait,
17 le groupe anti-balaka avait une mainmise sur Bangui, n'est-ce pas ? Il contrôlait
18 beaucoup des quartiers, sauf évidemment, le... le quartier PK 5 ; c'est exact ?

19 R. [10:07:30] Je sais qu'ils avaient des contrôles sur certains quartiers, oui.

20 Q. [10:07:34] Plus que ça, Madame la témoin, ils contrôlaient l'accès à ces quartiers, il
21 y avait des barrages routiers, et cetera. On pouvait pas aller dans les zones qui
22 étaient contrôlées par les Anti-balaka, n'est-ce pas ?

23 R. [10:07:45] Alors, moi, je dirais pas qu'on pouvait... Alors, les populations civiles ne
24 pouvaient pas aller ; nous, les humanitaires, on avait accès.

25 Q. [10:07:46] D'accord, mais...

26 R. [10:07:47] Oui.

27 Q. [10:07:54] Vous êtes d'accord avec moi qu'une personne de confession musulmane
28 ne pouvait pas s'aventurer dans un quartier anti-balaka à cette époque au mois de

1 décembre 2013 parce qu'il risquait de se faire tuer ; j'ai raison, Madame la témoin ?

2 R. [10:08:11] Je confirme. Je confirme, vous avez raison. Ils ne sortaient pas de PK 5.

3 Q. [10:08:17] Est-ce que vous avez connaissance, Madame la témoin, selon vos
4 sources d'informations, que selon l'information que nous... nous avons, il y avait...
5 un estimé d'au moins 10 000 membres anti-balaka à Bangui, à l'époque ?

6 R. [10:08:33] Alors, je... je ne... je n'ai pas... je me souviens pas de ce chiffre. Je ne me
7 suis pas non plus intéressée à ça exactement, parce que je m'occupais plus de civils
8 et... et des... J'étais plus préoccupée et j'avais suffisamment de travail pour... avec les
9 civils que... que je devais suivre.

10 Q. [10:08:59] Vous êtes d'accord avec moi, Madame la témoin, que le nombre d'Anti-
11 balaka à Bangui, à cette époque après l'attaque du 5 décembre se chiffrait dans les
12 milliers, il y en avait beaucoup ?

13 R. [10:09:12] Je... je... je ne pourrais pas affirmer ça. Pourquoi ? Parce que je continue
14 à... à dire et... je... je mentirais si je dirais le contraire. C'est qu'il y avait beaucoup de
15 jeunes qui disaient : « je suis anti-balaka » et qui... qui n'appartenaient pas au groupe
16 anti-balaka, voilà.

17 Q. [10:09:33] Donc, si je comprends bien votre témoignage, Madame la témoin, c'est
18 parce que vous avez... vous n'avez pas rencontré tous ces jeunes, vous n'êtes pas en
19 mesure de nous dire lesquels de ces jeunes disaient vrai et lesquels disaient faux,
20 c'est exact ? Donc il y avait beaucoup d'Anti-balaka et beaucoup de jeunes
21 également ?

22 R. [10:09:52] Il y avait des Anti-balaka, il y avait des jeunes ; quant à savoir s'ils
23 disaient vrai ou faux, vous savez, à nous humanitaires, ils se fichaient de nous dire la
24 vérité ou pas. Donc... ils... ils savaient qu'on était là pour les victimes, ils savaient
25 qu'on n'était pas là pour les arrêter, donc ça leur importait peu de nous dire... de
26 nous mentir.

27 Q. [10:10:22] Je vais revenir sur toute cette question de Bangui, Madame la témoin.

28 Mais j'aimerais, pour l'instant, j'aimerais retourner en audience à huis clos partiel

1 pour quelques minutes.

2 M. GARCIA (interprétation) : [10:10:45] Monsieur le juge, si vous me le permettez, je
3 ne prendrai pas trop de temps, mais j'aimerais que nous passions à huis clos partiel.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:10:55] Oui, oui, huis clos
5 partiel.

6 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 11)*

7 Mme LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:11:01] Nous sommes à huis clos partiel,
8 Monsieur le Président.

9 M. GARCIA : [10:11:11]

10 Q. [10:11:14] Madame la témoin, j'ai raison de le dire — j'ai relu votre témoignage
11 hier — que vous avez rencontré M. Yekatom à Pissa ; c'est exact ? C'est la première
12 fois que vous l'avez rencontré ; j'ai raison ?

13 R. [10:11:39] Oui, je confirme.

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 Q. [10:13:28] ... la témoin, c'est ce que je... c'est ce que je pensais. C'est ce que je
8 pensais.

9 Et... et j'ai raison de dire que vous êtes... vous êtes allée le rencontrer à Pissa ; c'est lui
10 et ses hommes qui étaient en contrôle de la ville de Pissa à cette époque ?

11 R. [10:13:43] Je... je... je pense que oui. Maintenant, ce qu'il faut savoir, c'est que... je...
12 je... je me... quand je me remémore les souvenirs, je... Pour aller à Mbaïki, on passe
13 par Pissa, il y avait une barrière qui était toujours tenue par les gendarmes. Et là, il
14 fallait toujours négocier avec les gendarmes pour qu'ils nous laissent passer et ce
15 jour-là, en effet, je suis sortie, il y avait toujours les gendarmes. Et j'ai pu aller voir
16 les... j'ai pu aller voir, c'est là qu'il y avait M. Yekatom.

17 Q. [10:14:27] Alors, vous êtes d'accord avec moi que M. Yekatom était là avec ses
18 éléments, à cette époque ; la Séléka n'est plus là, sur place ?

19 R. [10:14:37] Oui, la Séléka n'est plus là. Mais en fait, il y avait encore des gendarmes
20 présents, alors, je sais pas, voilà. Mais il y avait quand même quelques gendarmes
21 qui étaient présents. Voilà.

22 Q. [10:14:49] Alors, Madame la témoin, la Séléka n'est plus là, parce que vous avez
23 sûrement su à l'époque — maintenant, j'essaie de vous rafraîchir la mémoire — mais
24 eux-mêmes, ils s'étaient repliés sur Mbaïki ; ils n'étaient plus là, la Séléka ; c'est
25 exact ? En fin de compte, il restait que la population. Est-ce que vous avez entendu
26 cette information-là que les... les... les Séléka qui étaient basés à Pissa se sont repliés...

27 R. [10:15:09] Sur Mbaïki.

28 Q. [10:15:09] ... sur Mbaïki quand les Anti-balaka avançaient ?

1 R. [10:15:27] Oui, c'est possible, oui. Oui.

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 Q. [10:16:09] Mais, alors, vous confirmez que quand vous êtes allée... arrivée voir

14 M. Yekatom à Pissa, la Séléka n'est plus là, c'est M. Yekatom et ses hommes qui ont

15 le contrôle de la ville ?

16 R. [10:16:19] Alors, il m'est difficile de vous dire ça (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé). En fait, je

21 procédais comme ça. Je faisais pas trop attention, pour être honnête, à qui gardait la

22 barrière, qui était là. Moi, il fallait que je passe. Voilà. Donc, je... je... C'est pour ça que

23 je vous dis qu'il y avait des gendarmes. Alors, je me trompe peut-être, c'étaient des

24 Séléka habillés en uniforme, j'ai pas... j'ai pas posé la question, j'ai pas fait de

25 différence, voilà. Je passais, quoi. Je peux pas vous dire. Ils avaient déjà fui, les

26 Séléka. Ils étaient à Mbaïki... dans mes souvenirs. (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 Q. [10:17:41] D'accord, Madame, mais ça fait du sens, quand même, que si les Séléka
2 étaient déjà partis, vous allez rencontrer M. Yekatom, c'est pas des Séléka qui se
3 trouvent à la barrière ? Ils sont déjà à Mbaïki lorsque vous êtes allée voir
4 M. Yekatom, n'est-ce pas ?

5 R. [10:18:00] Alors, oui, je confirme. Mais vous savez aussi, que dans les Séléka, il y
6 avait des Centrafricains de... de... de la région de Ndélé. Et alors, eux, qui étaient
7 pas... qui... qui avaient aussi participé au coup d'État n'étaient pas... et qui ne
8 partageaient pas toujours les idées des... des Séléka, il y en avait qui étaient... qui
9 avaient un peu... qui avaient fait marche arrière, alors, je sais pas s'ils étaient toujours
10 là ou pas. C'est pour ça que je peux pas... je sais pas. Est-ce que, eux aussi, avaient
11 fui, j'en sais rien.

12 Q. [10:18:32] Bon alors, si je comprends bien, vous confirmez que les Séléka s'étaient
13 enfuis...

14 R. [10:18:36] Oui.

15 Q. [10:18:37] ... hein, ils s'étaient repliés à Mbaïki mais pour le reste, vous ne... vous
16 en savez pas...

17 R. [10:18:40] Voilà...

18 Q. [10:18:40] ... vous savez pas plus que ça.

19 R. [10:18:41] ... dans les détails, je... je... je peux pas... dans les détails, lesquels...

20 Q. [10:18:45] Oui.

21 R. [10:18:46] ... tous, tous ceux qui étaient plus ou moins... qui étaient plus ou moins
22 étrangers au pays ou avaient fui, les autres qui étaient du pays, est-ce qu'ils sont
23 restés, est-ce qu'ils se sont cachés, ils étaient toujours là, est-ce qu'ils pouvaient
24 rester ? Ça, je pouvais pas... je peux pas vous le dire. Et qui était présent ? Est-ce
25 qu'ils avaient pu négocier pour rester, je sais pas.

26 Q. [10:19:07] Ça va, Madame.

27 R. [10:19:08] Voilà.

28 Q. [10:19:09] Non, je vous demanderai pas de... de (*fin d'intervention inaudible*).

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:19:17] Maître... Monsieur...
2 Monsieur Garcia, Monsieur Garcia, vous avez opportunément rappelé au témoin
3 d'attendre avant de répondre, mais ce... cela s'applique à vous également. Vous allez
4 trop vite par moment, et en plus, j'ai l'impression que la témoin a déjà répondu à sa
5 ligne de questionnement. Donc, j'ai la sensation que vous pouvez passer à autre
6 chose.

7 M. GARCIA (interprétation) : [10:19:42] Merci. C'est également mon impression.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:19:46] Eh bien, lorsqu'il y a
9 concomitance d'impressions, c'est parfait.

10 M. GARCIA : [10:19:51]

11 Q. [10:19:52] Madame la témoin, simplement pour rassurer, je vous demanderai pas
12 de... de... Je vous demande pas de conjecturer, je sais qu'il y a énormément de
13 possibilités sur toutes sortes de questions.

14 R. [10:19:59] Oui.

15 Q. [10:20:00] Je vous pose des questions, je vous demande si vous savez, ce que vous
16 avez vu.

17 Est-ce que j'ai raison de se dire, Madame la témoin, que M. Yekatom se trouvait là à
18 Pissa avec les hommes parce qu'ils avaient le contrôle de l'axe de Bangui jusqu'à
19 Pissa, à cette époque ? C'est quelque chose que vous avez su dans votre information,
20 n'est-ce pas ?

21 R. [10:20:22] Après je l'ai su, oui ; après je l'ai su oui.

22 Q. [10:20:26] Et...

23 M. GARCIA (interprétation) : [10:20:35] Pouvons-nous revenir en audience
24 publique ?

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:20:39] Oui, nous pouvons.
26 Audience publique.

27 *(Passage en audience publique à 10 h 20)*

28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:20:44] Nous sommes de retour en audience

1 publique, Monsieur le Président.

2 M. GARCIA : [10:21:00]

3 Q. [10:21:01] Alors, Madame la témoin, je veux simplement revenir sur tout ce que
4 vous venez juste de nous dire.

5 Vous avez... confirmé que M. Yekatom se trouvait à Pissa avec ses hommes parce
6 qu'il avait le contrôle de l'axe de Bangui jusqu'à Pissa et que vous l'avez su par la
7 suite.

8 R. [10:21:28] Mm-hm.

9 Q. [10:21:29] Je veux simplement vous poser... d'autres questions à cet égard.

10 Est-ce que j'ai raison de dire, parce que c'est la preuve... c'est la preuve qu'on a reçue
11 ici en salle... en salle d'audience. Ça fait un certain temps, évidemment, que ce
12 dossier procède. Est-ce que j'ai raison de se dire, Madame la témoin, qu'à chaque fois
13 que les Séléka abandonnaient ou laissaient une de leurs barrières ou un endroit où
14 ils étaient positionnés, c'étaient les Anti-balaka qui prenaient le contrôle. Et c'est de
15 cette façon évidemment qu'ils ont eu le contrôle de tout cet axe-là. C'est quelque
16 chose que vous avez su par l'information à l'époque ?

17 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:22:09] Monsieur le Président ?

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:22:11] Maître Dimitri.

19 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:22:13] Est-ce que la question peut être plus
20 précise ? De quelle barrière, de quel quartier, à quel moment ? C'est très général,
21 extrêmement général.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:22:26] Je comprends, je
23 comprends, je comprends, je comprends. Mais d'un autre côté, on ne peut pas poser
24 la question de... sur chaque barrière précise qui a... qui a pu être sur place. Donc, j'ai
25 la sensation de savoir un petit peu ce que sera la réponse du témoin.

26 Donc, peut-être reformulez un peu.

27 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:22:45] Si vous me le permettez, Monsieur le
28 Président, la raison pour laquelle je demandais cela, c'est parce que... M. Garcia a dit

1 « c'est la preuve... ».

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:22:50] Je sais, je sais, je sais,
3 je sais. On n'en débat pas ici. On n'en débat pas ici.

4 Maître Knoops, brièvement.

5 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:22:58] Oui, moi aussi, j'ai une objection à propos
6 de l'utilisation du terme « preuve » ou « prouver ». C'est à la Cour de décider si ça a
7 été prouvé.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:23:10] Je suis d'accord avec
9 cela. Mais ça ne modifie pas dans l'intention sous-jacente à la question.

10 Monsieur Garcia, une seconde, je pose la question maintenant.

11 Q. [10:23:20] Donc, sans... sans utiliser le mot... le terme de « preuve », Madame la
12 témoin, est-ce qu'à l'époque vous saviez, ou après, avez-vous su si lorsque les Séléka
13 partaient de l'endroit, les Anti-balaka non seulement reprenaient la place, mais
14 également les barrages qui avaient été installés ? Est-ce que vous le saviez, est-ce que
15 vous en avez entendu parler ? Et si c'est le cas, par quelle voie d'information, par
16 quelle source d'information ?

17 R. [10:23:55] Alors, non, je ne le savais pas, parce que dans ce cas, ils auraient été
18 présents à Mbaïki, puisque le colonel était plus là ; pourquoi n'étaient-ils pas là ?
19 Vous voyez ? Donc, ça veut dire que c'est pas systématique que quand il y avait...
20 quand les Séléka fuyaient une zone, ils pouvaient prendre... ils prenaient le contrôle.
21 Parce que quelque part, s'ils avaient été là, je n'aurais pas eu à faire la... j'aurais...
22 j'aurais... ç'aurait été plus facile pour moi de demander directement : protéger la
23 communauté musulmane qui est là, plutôt que de faire la réunion. Alors...

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:24:39] Alors, en tout cas, ce
25 que j'attendais comme réponse, c'est... Alors, le témoin conclut, spéculé un petit peu,
26 et cetera, donc je pense, Monsieur Garcia, qu'il faut poursuivre.

27 M. GARCIA : [10:24:58]

28 Q. [10:24:58] Merci, Madame la témoin. Et je comprends que votre réponse a par

1 rapport... a rapport — plutôt — à Mbaïki et le fait que le colonel Anour se trouvait là.

2 Mais à un moment donné, le... les Séléka qui se trouvaient à Mbaïki sont partis eux

3 aussi...

4 R. [10:25:14] Voilà.

5 Q. [10:25:16] ... pour aller se replier ailleurs.

6 R. [10:25:18] Oui.

7 Q. [10:25:20] J'ai raison de... de... et...

8 R. [10:25:22] Oui.

9 Q. [10:25:24] Et en fin de compte, Madame la témoin, comme il a été la question pour

10 les autres endroits, quand les Séléka, les forces Séléka sont allées... ils ont quitté

11 Mbaïki, ce sont les forces de M. Yekatom et son groupe anti-balaka qui se sont

12 installés à Mbaïki. J'ai raison, Madame la témoin ?

13 R. [10:25:39] Non, moi j'ai jamais eu connaissance que le groupe de M. Yekatom

14 s'était installé à Mbaïki.

15 Q. [10:25:49] O.K. Madame la témoin, à moins que je me trompe, mais hier, vous

16 avez parlé du fait que M. Yekatom et ses éléments sont arrivés à une réunion qui a

17 eu lieu à Mbaïki.

18 R. [10:25:54] Oui.

19 Q. [10:25:55] J'ai raison ?

20 R. [10:26:03] Voilà. Mais après, ils sont repartis après la réunion.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:26:07] Monsieur Garcia,

22 c'est pas exact... c'est pas exactement la même chose. On en a parlé plusieurs fois,

23 c'est des choses qui arrivent dans un prétoire, c'est qu'on n'obtient pas la réponse que

24 l'on attend, donc il faut simplement en prendre acte et... et... et tirer les conclusions.

25 Donc, je crois que là, on peut passer à autre chose.

26 M. GARCIA : [10:26:32]

27 Q. [10:26:33] Madame la témoin, simplement — je comprends que ça fait

28 longtemps — mais est-ce que vous avez su l'information, comme quoi que

1 M. Yekatom avait laissé un dénommé... une personne qui s'appelait Cœur de Lion en
2 charge ?

3 R. [10:26:48] Oui. Il avait...

4 Q. [10:26:50] Dans la ville de Mbaïki ?

5 R. [10:26:53] ... il avait laissé cette personne à ma demande.

6 Q. [10:26:56] D'accord.

7 R. [10:26:59] Voilà. Mais c'était... mais... mais il n'y avait personne. Et il a laissé
8 qu'une seule personne. Et on... on s'est même posé la question avec mes collègues,
9 est-ce que cette personne suffira à... aura... et aura suffisamment d'autorité si les
10 jeunes décident de... de... de faire... de créer un problème avec les musulmans ; c'était
11 notre crainte.

12 Q. [10:27:18] Oui. Je veux simplement...

13 R. [10:27:20] Oui.

14 Q. [10:27:20] ... clarifier quelque chose avec vous, Madame la témoin...

15 R. [10:27:22] Oui.

16 Q. [10:27:23] ... simplement parce que je ne veux pas que ce soit une question de... de
17 temps, et cetera, mais est-ce que vous êtes en train de nous dire qu'à Mbaïki, après
18 que M. Yekatom soit parti, il restait une personne simplement de ses éléments ?

19 R. [10:27:38] Il n'avait pas d'éléments à Mbaïki...

20 Q. [10:27:41] (*Intervention inaudible*)

21 R. [10:27:41] Moi, je n'ai jamais eu connaissance qu'il avait des éléments à Mbaïki. Et
22 c'est pour ça qu'il a... c'est pour ça que j'avais demandé qu'il mette une personne.
23 Parce que si j'avais su, y compris par mon collègue qui était présent, qu'il avait des
24 gens sur place, je ne lui aurais pas demandé de laisser une personne.

25 Q. [10:28:10] Alors, je veux simplement que la...

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:28:12] Permettez-moi.

27 Q. [10:28:15] Parce que vous avez mentionné un nom, Cœur de Lion ; est-ce que cela
28 vous parle, Madame la témoin ? Je me souviens, je crois d'hier, que vous n'étiez pas

1 sûre de qui était la personne qu'avait laissée M. Yekatom à Mbaïki. À l'écoute de... de
2 ce pseudonyme, disons, Cœur de Lion, est-ce que ça vous parle ? Du coup, est-ce que
3 ça vous rafraîchit la mémoire ?

4 R. [10:28:41] Je confirme, ça me parle. Oui.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:28:46] Très bien.

6 Monsieur Garcia.

7 M. GARCIA : [10:28:51]

8 Q. [10:28:51] Alors, je veux simplement qu'il n'y ait pas de malentendu, Madame la
9 témoin.

10 Donc si je comprends bien, selon votre connaissance, selon vos souvenirs, il a laissé
11 une personne en charge dans la ville, c'est la personne... la personne dénommée
12 Cœur de Lion ? Est-ce que c'est votre témoignage ?

13 R. [10:29:11] Je confirme.

14 Q. [10:29:13] Et mis à part cette personne-là, il n'y avait pas d'Anti-balaka qui étaient
15 à l'immeuble Socatel dans une autre base à Mbaïki ?

16 R. [10:29:25] Moi, je n'ai pas eu connaissance de ça. Je vous confirme. Si je vous disais
17 oui, je... je mentirais. Puisque, comme je vous le dis, mon agent était sur place, et je
18 lui avais dit : « Mais comment est-ce que... Est-ce que tu penses que ça va suffire, une
19 personne ? Est-ce que... » Voilà, donc, c'est... ben... on a fait avec, et ça s'est bien
20 passé, heureusement.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:29:55] La réponse de la
22 témoin est tout à fait claire. Encore une fois... Allons-y... passez... passez au sujet
23 suivant.

24 M. GARCIA : [10:30:10]

25 Q. [10:30:10] Je veux simplement savoir, peut-être ça va être clarifier le tout pour
26 moi, mais...

27 M. GARCIA (interprétation) : [10:30:21] Monsieur le Président, est-ce que nous
28 pouvons passer brièvement à huis clos partiel ?

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:30:26] Oui, huis clos
2 partiel.

3 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 30)*

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 quand M. Yekatom est parti, il y avait ou il y avait des personnes, des éléments à lui
21 qui sont demeurés dans la ville ?

22 R. [10:31:50] Alors...

23 Q. [10:31:53] Pour la contrôler.

24 R. [10:31:55] ... moi, j'ai pas souvenir (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:33:18] Monsieur Garcia,
10 vous avez épuisé ce sujet ; s'agissant de la connaissance de la présence des
11 Anti-balaka ou pas, le témoin a clairement répondu à maintes reprises, et nous
12 devons nous en tenir à ses réponses.

13 M. GARCIA (interprétation) : [10:33:39] Monsieur le Président, pouvons-nous
14 repasser en audience publique, s'il vous plaît ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:33:44] Oui.

16 Audience publique.

17 *(Passage en audience publique à 10 h 34)*

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:34:01] Nous sommes de retour en audience
19 publique, Monsieur le Président.

20 M. GARCIA : [10:34:04]

21 Q. [10:34:05] Madame la témoin, de par vos sources d'informations, est-ce que vous
22 avez entendu... ou est-ce que j'ai raison de dire que les Anti-balaka ont attaqué par la
23 suite Boda ? Est-ce que vous avez eu cette information dans le mois de février ?

24 R. [10:34:29] Oui, ça me dit quelque chose. Mais je n'ai pas eu de détails par rapport à
25 ça. Étant donné que nous n'étions pas autorisés dans l'immédiat à aller plus loin à
26 l'époque.

27 Q. [10:34:48] Et si je comprends bien, Madame la témoin, vous ne savez rien du décès
28 de Cœur de Lion ?

1 R. [10:34:55] Non, je savais pas qu'il avait été tué.

2 Q. [10:34:59] Si je comprends bien, ce n'est pas de l'information qui est arrivée à vos
3 oreilles, que vous avez pas cherché nécessairement à trouver ce qui est arrivé par la
4 suite ?

5 R. [10:35:11] Non.

6 Q. [10:35:12] Je vais revenir sur la question de Mbaïki, Madame la témoin. Alors,
7 vous nous avez... vous avez témoigné hier évidemment sur une réunion qui a eu lieu
8 à Mbaïki, et sur les personnes qui s'y trouvaient. J'ai raison de dire qu'il y avait
9 beaucoup de personnes de confession musulmane qui se trouvaient à Mbaïki à cette
10 époque, lorsque la réunion a eu lieu ?

11 R. [10:35:40] Oui, je confirme.

12 Q. [10:35:42] Et surtout, ces personnes de confession musulmane se trouvaient dans
13 le quartier Baguirmi ; c'est exact ? Est-ce que ça vous dit quelque chose ?

14 R. [10:35:54] Le nom du quartier ne me dit rien, mais je... je visualise l'endroit mais
15 pas le nom. J'ai pas mémorisé le nom.

16 Q. [10:36:02] Vous, est-ce que vous aviez l'occasion d'aller voir ce qui se passait sur le
17 terrain ou c'est plutôt votre agent qui allait regarder, voir, pour que par la suite...

18 R. [10:36:15] Non, j'y allais moi-même parler aux gens. Donc, je me suis rendue... j'ai
19 dû me rendre au moins trois fois, parler avec les communautés et... et les
20 responsables de la communauté musulmane qui s'étaient rassemblés à cet endroit
21 dont vous parlez.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:36:32]

23 Q. [10:36:33] Madame le témoin, quelles étaient les conditions de vie de ces
24 personnes ? Vous dites que vous êtes allée seule. Est-ce que vous pouvez nous
25 décrire les conditions de vie de ces personnes ?

26 R. [10:36:44] Elles vivaient... elles vivaient normalement, elles évitaient de trop
27 s'éloigner de leur quartier, parce qu'elles avaient demandé à... à être protégées.
28 Donc, elles payaient des... des personnes de... de la communauté de l'autre... de la

1 communauté chrétienne pour les... les jeunes... pour les... pour être protégées. Voilà,
2 c'était... c'était... ils faisaient très attention à leur sécurité.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:37:15] Monsieur Garcia, j'ai
4 posé la question, parce que disons que je ne sais pas si les représentants des victimes
5 auront des questions à poser. Il n'y en aura pas beaucoup, si tant est qu'il y en est,
6 parce que le témoin a décrit dans sa déposition, hier et aujourd'hui, ce qu'elle a vu.

7 À mon sens, il n'est pas nécessaire de poser plus de questions. Les représentants
8 légaux des victimes n'auront pas de questions à poser à ce témoin.

9 Monsieur Garcia, vous poursuivez.

10 M^e MASSIDDA (interprétation) : [10:37:56] Monsieur le Président, pour répondre à
11 votre question, nous aurons des questions pour cet témoin. Nous n'en aurons pas
12 pour longtemps, mais M. Carnero aura besoin d'au moins 20 minutes pour
13 interroger ce témoin.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:38:16] Nous allons
15 évidemment suivre avec circonspection l'évolution de la déposition. Nous n'allons
16 pas nous opposer à cela, mais si le témoin a déjà parlé de certaines choses, il ne sera
17 pas nécessaire de les répéter.

18 Monsieur Garcia, vous poursuivez.

19 M. GARCIA : [10:38:33]

20 Q. [10:38:34] Madame la témoin, est-ce que j'ai raison de dire que les conditions de
21 vie étaient très difficiles pour ces personnes de confession musulmane qui se
22 trouvaient là, à Mbaïki, à cette époque ?

23 R. [10:38:46] Elles étaient difficiles en raison de... de la sécurité, parce qu'elles
24 avaient... elles craignaient beaucoup pour leur sécurité. Et surtout, elles avaient
25 qu'une hâte, c'était de pouvoir partir. Donc ça, c'était leur priorité.

26 Au niveau de la nourriture, ils arrivaient à se nourrir parce qu'ils étaient
27 commerçants, donc ils avaient quand même de quoi se nourrir et ils utilisaient des
28 jeunes qu'il payaient pour aller acheter des légumes, des choses comme ça. Voilà.

1 C'est pas...

2 Pardon. Bien sûr, c'est pas... ça ne s'appelle pas « vivre normalement ».

3 Q. [10:39:34] C'est exactement là où je voulais en venir, Madame la témoin.

4 Vous êtes d'accord avec moi que les infrastructures de Mbaïki, celles qui existaient à
5 l'époque, n'étaient pas conçues pour avoir tellement de gens venir d'un coup, n'est-ce
6 pas ?

7 R. [10:39:49] Non, bien sûr.

8 Q. [10:39:50] Et donc, il y avait des problèmes de nourriture, comme vous l'avez dit,
9 d'endroits pour loger toutes ces personnes ; c'est exact ?

10 R. [10:40:00] D'endroits pour loger surtout, oui.

11 De nourriture, ils s'arrangeaient toujours. Parce qu'on avait proposé aussi notre
12 soutien pour ça.

13 Q. [10:40:11] Et... Et Madame la témoin, vous êtes d'accord avec moi que vous avez
14 reçu de l'information, vous-même, pendant que vous parliez avec ces gens-là ? Vous
15 avez sûrement entendu le fait que beaucoup de ces personnes, Madame la témoin,
16 étaient là parce qu'elles craignaient, elles venaient d'autres villages environnants
17 comme Pissa, et elles étaient là parce qu'elles craignaient pour leur sécurité, étant
18 donné l'avancée de l'Anti-balaka ; c'est exact ?

19 R. [10:40:39] Je confirme que toutes ces personnes craignaient pour leur sécurité, pas
20 en raison de l'avancée des Anti-balaka mais parce que, dans de nombreux villages,
21 les populations, les jeunes « autodéfense », quand les Séléka sont partis, ils ont tout
22 de suite pris les armes pour se venger. Et donc, ils ont chassé même des musulmans
23 avec lesquels ils avaient grandi, qu'ils avaient côtoyés pendant des années. Comme
24 je le disais, c'est... il y a eu... ça a été malheureusement... ce conflit, c'était aussi
25 beaucoup des histoires de vengeance entre les personnes, de... de... de jalousie, de...
26 ça... tout a été utilisé comme prétexte pour... pour se... pour combattre. Voilà. C'était
27 beaucoup interpersonnel, beaucoup. Et on en a fait un conflit religieux, mais c'était
28 pas, au départ, un conflit religieux. Ça n'a pas été un conflit religieux.

1 Q. [10:41:46] Merci, Madame la témoin.

2 Mais je veux simplement qu'on soit clairs sur la question.

3 Vous êtes d'accord avec moi qu'il y avait des... que les Anti-balaka étaient armés,
4 n'est-ce pas ? Vous les avez vu les éléments anti-balaka ?

5 R. [10:41:55] Vous savez... c'était pas mon premier conflit armé et j'ai... quand... bien
6 sûr, ils avaient des armes, ils avaient... Leurs armes, c'était ce qu'ils avaient sous la
7 main. C'était une machette, la machette qu'ils utilisaient généralement pour aller au
8 champ. Voilà, c'était principalement ça leurs armes.

9 Et moi, personnellement, quand je... j'ai affaire à... — et je... j'ai toujours fonctionné
10 comme ça pour ma propre sécurité aussi — c'est que quand j'ai à faire... je me trouve
11 dans un endroit où il y a des personnes dont je peux craindre pour ma sécurité, je les
12 regarde dans les yeux, j'évite de regarder comment ils sont habillés ou ce qu'ils
13 portent sur eux, pour éviter moi-même d'avoir peur et de montrer que j'ai peur.

14 Donc, voilà.

15 Q. [10:43:03] Vous dites, Madame, que principalement, il y avait des machettes, mais
16 il y avait également... ils avaient des armes à feu, n'est-ce pas, Madame la témoin —
17 les Anti-balaka ?

18 R. [10:43:14] Beaucoup d'Anti-balaka avaient des armes à feu artisanales.

19 Q. [10:43:20] Et de vraies armes à feu également ?

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:43:23] Un instant.

21 Maître Knoops ?

22 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:43:25] Monsieur le Président, je soulève une
23 objection, s'agissant de cette question. La question posée par M. le Procureur fait fi
24 d'un l'élément fondamental, à savoir que le témoin a dit, à maintes reprises à... donc
25 en réponse à des questions du Procureur, qu'elle ne peut pas faire la distinction entre
26 les Anti-balaka et les... et les autres. Or, le Procureur essaie de... de suggérer
27 maintenant qu'elle était en mesure d'identifier les Anti-balaka ou pas en posant une
28 question du genre : est-il vrai que les Anti-balaka étaient armés ? Donc, il y a un

1 manque de cohérence.

2 Le Procureur fait dire au témoin qu'elle ne peut pas distinguer entre les Anti-balaka
3 et les autres. Dès lors, la question serait beaucoup plus censée s'il lui demandait s'il
4 elle a jamais vu des personnes — des personnes...

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:44:22] En fait, hier — et
6 aujourd'hui, d'ailleurs — le témoin a été très clair dans ses réponses. On ne peut
7 pas... « On », que ce soit la Défense ou M. Garcia, on ne peut pas faire dire au témoin
8 quelque chose de différent de ce qu'elle a déjà dit. C'est un témoin qui est très fort,
9 qui est très intelligent, et si on n'obtient pas les réponses souhaitées, peut-être — je
10 parle évidemment là de... de l'Accusation — eh bien, soit.

11 Personnellement, je crois qu'on pourrait abréger considérablement ce contre-
12 interrogatoire.

13 Monsieur Garcia, je ne pense pas que votre question pose un problème fondamental,
14 mais effectivement, le témoin a bien dit qu'elle n'était pas en mesure de distinguer
15 les éléments anti-balaka des autres.

16 Q. [10:45:25] Madame témoin, avez-vous vu des personnes, que ce soit de la
17 population civile ou des membres anti-balaka, peu importe leur appartenance, est-ce
18 que vous avez vu des personnes avec des armes, à part les machettes — j'entends des
19 armes à feu précisément ?

20 R. [10:45:42] Oui, bien sûr. Mais beaucoup, beaucoup des personnes que j'ai vues, si
21 elles portaient des armes, elles portaient des armes artisanales. Ce sont des armes
22 qu'ils fabriquent souvent eux-mêmes, qu'ils utilisent pour la chasse.

23 Q. [10:45:57] Hormis ces armes artisanales, est-ce que vous avez vu des personnes, à
24 l'époque, porter, disons, des Kalashnikov ou des armes à feu de... d'autres types
25 d'armes à feu ? Je ne parle pas de... d'armes artisanales improvisées mais de...
26 disons, de véritables armes à feu.

27 R. [10:46:19] Alors, j'ai vu des personnes porter des armes à feu dont, notamment, au
28 cours de la réunion, la... la jeune... la dame qui... qui accompagnait M. Yekatom

1 portait une vraie arme, voilà. Mais après, les trois... les autres portaient... les gens
2 que j'ai pu voir dans les villages ou dans les quartiers, c'était plus souvent des armes
3 artisanales, presque tout le temps, ou simplement une machette. Voilà.

4 Q. [10:46:58] Et bien, voilà, nous avons une réponse. Peut-être une question de suivi.
5 Je reviens à l'expression que j'ai utilisée, donc les véritables armes à feu ou armes,
6 comment était-elle vêtue ? Est-ce qu'il y avait moyen de les distinguer des autres
7 membres de la population ?

8 R. [10:47:17] Oui, ils portaient détenues militaires.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:47:22] Monsieur Garcia,
10 veuillez poursuivre.

11 M. GARCIA : [10:47:27]

12 Q. [10:47:27] Et, Madame la témoin, M. Yekatom lui-même, lui il avait une vraie
13 arme à feu, n'est-ce pas ?

14 R. [10:47:34] Je ne l'ai... Moi, je n'ai jamais vu M. Yekatom avec son arme.

15 Q. [10:47:41] Et à cette rencontre à Mbaïki, vous avez... mise à part une personne,
16 vous nous dites, Madame la témoin, vous avez simplement vu une personne armée
17 des éléments de M. Yekatom ?

18 R. [10:47:55] Oui, parce que j'étais sortie. Après, j'avais... j'avais remarqué cette
19 personne, parce que c'était une femme. Il y avait une autre personne qui était entrée
20 avec lui. C'est vrai, si j'ai... je pense qu'il avait une arme aussi. Mais je... je ne suis pas
21 sûre qu'il avait une arme sur la photo, enfin, que j'ai vue. Je ne suis pas certaine,
22 voilà. Parce que c'était... De toute façon... Et M. Yekatom était arrivé sans arme.

23 Q. [10:48:24] Madame la témoin, on va revenir à la question que je vous avais posée
24 initialement. Les gens qui se trouvaient à Mbaïki, vous nous avez parlé, vous nous
25 avez expliqué les raisons pour lesquelles vous croyez ou ce que vous avez entendu à
26 l'époque de ceux qui se trouvaient là, mais est-ce que j'ai raison de dire, Madame la
27 témoin, que certaines de ces personnes étaient là parce qu'ils fuyaient ou ils
28 craignaient l' Anti-balaka ? Ça, vous l'avez sûrement entendu à l'époque ? Ou est-ce

1 que vous êtes en train de nous dire aujourd'hui, qu'à l'époque, ce n'est pas quelque
2 chose que vous avez entendu, qu'il n'y avait personne qui vous aurait dit ça ?

3 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:49:02] Monsieur le Président.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:49:03] Maître Dimitri.

5 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:49:05] La question a été posée et la réponse a été
6 donnée.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:49:10] En effet, donc c'est
8 une redite. La question a été posée, la réponse a été donnée.

9 En plus, il ne s'agit pas de discuter avec le témoin ou de débattre. Croyez-moi cela
10 ne... n'aide pas votre cause.

11 Le témoin est parfaitement clair et net dans ses réponses et nous avons d'autres
12 éléments au dossier.

13 Mais reformulez quelque peu pour revenir à la même question, ce n'est pas très utile.
14 Je vous invite à changer de sujet.

15 Vous savez, lorsqu'une question commence par « vous devez avoir ou savoir... », je
16 pense que ça ouvre la porte à des discussions et ce n'est pas permis.

17 M. GARCIA : [10:50:08]

18 Q. [10:50:08] Madame la témoin, simplement, lorsque vous étiez à Mbaïki, vous avez
19 rencontré des gens qui venaient de Mbata ; est-ce que ça vous dit quelque chose ?

20 R. [10:50:20] Mbata me dit quelque chose, oui.

21 Q. [10:50:24] Mbata, oui ?

22 R. [10:50:25] Oui.

23 Q. [10:50:27] Est-ce que vous avez rencontré des gens de cette région ?

24 R. [10:50:29] Euh... je n'ai pas souvenir. Non, je n'ai pas souvenir.

25 Q. [10:50:31] Et des gens de Pissa, est-ce que vous avez rencontré des personnes de
26 confession musulmane qui venaient de Pissa ?

27 R. [10:50:39] Non. Non.

28 Q. [10:50:43] Mais...

1 R. [10:50:44] Quand...

2 Q. [10:50:45] Approximativement, combien de personnes est-ce que vous avez
3 rencontrées alors que vous étiez à Mbaïki? Je sais que s'il y a... ça que fait
4 évidemment 10 ans de ça, mais est-ce qu'on parle d'une dizaine, d'une vingtaine,
5 combien de personnes ?

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 Q. [10:52:14] Et j'ai raison de dire, Madame la témoin, que...

18 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:52:18] Puis-je vous demander de passer brièvement
19 à huis clos partiel pour aborder ce sujet ?

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:52:26] Oui, tout à fait,
21 j'allais...

22 Enfin, vous êtes mieux placé que nous pour savoir quelle sera votre prochaine
23 question. Je ne pense pas que la dernière question ait posé problème, pas du tout.

24 M. GARCIA (interprétation) : [10:52:42] Monsieur le Président, pouvons-nous passer
25 brièvement, brièvement à huis clos partiel ?

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:52:49] Bien.

27 Huis clos partiel.

28 Et dans peu de temps, nous allons faire la pause, d'ailleurs.

1 (Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 52)

2 Mme LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:52:58] Nous sommes à huis clos partiel,

3 Monsieur le Président.

4 M. GARCIA : [10:53:07]

5 Q. [10:53:07] Madame la témoin, j'ai raison de dire que la raison pour laquelle

6 M. Yekatom (Expurgé), c'est parce que c'est lui qui était le chef des

7 Anti-balaka dans tout cet axe Bangui-Mbaïki ; c'est exact ?

8 R. [10:53:25] On m'avait dit que c'était lui le responsable de la zone pour Pissa,

9 justement de l'axe. Bangui, je ne sais... on ne me n'a pas parlé de Bangui, mais, en

10 tout cas, on m'a parlé de... de la zone de Mbaïki... enfin, Mbaïki-Pissa, tout... tout

11 l'accès, pour le contrôle de l'accès, parce que... voilà.

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 Q. [10:54:42] Et est-ce que j'ai raison de dire, hier, vous nous avez parlé quand...

22 durant votre témoignage, vous avez parlé du fait qu'il s'est adressé aux jeunes à

23 (Expurgé) si je comprends bien, une certaine

24 autorité, est-ce que c'était effectivement parce que c'était le chef des Anti-balaka dans

25 cette zone ; est-ce que j'ai raison ?

26 R. [10:55:07] Oui, il avait beaucoup d'autorité dans cette zone, (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 Q. [11:41:22] Et est-ce que vous aviez affaire à... à appeler à M. Yekatom ou à
12 communiquer avec lui (Expurgé) en 2016, 2017 ou en 2018 ?

13 R. [11:41:40] Nous nous étions vus par hasard et j'en avais profité pour avoir des
14 nouvelles de... pour... pour parler de cette dame justement.

15 Q. [11:41:54] D'accord. Mais, Madame la témoin, je veux simplement savoir quelque
16 chose de plus précis. Vous, dans le cadre de vos fonctions (Expurgé), est-ce que vous
17 aviez affaire à... à communiquer avec M. Yekatom ? Que... ?

18 R. [11:42:08] Pas du tout.

19 Q. [11:42:10] Pas du tout. Et c'est la raison pour laquelle je vous pose la question,
20 Madame la témoin. Je vais simplement... Et c'est simplement pour éclaircir quelque
21 chose.

22 M. GARCIA : [11:42:25] J'aimerais qu'on affiche le document qui se trouve à
23 l'onglet 1. C'est le CAR-OTP-0003-6104.

24 *(La greffière d'audience s'exécute)*

25 « Evidence 2 ou 1 »

26 *(La greffière d'audience s'exécute)*

27 Q. [11:42:58] Est-ce que vous le... il est devant vous, Madame la témoin ?

28 Je vois que vous hochez la tête.

1 Vous voyez la page 0002 ?

2 R. [11:43:09] Oui.

3 Q. [11:43:10] On va vous l'afficher pour l'instant et on va zoomer.

4 *(La greffière d'audience s'exécute)*

5 M. GARCIA : [11:43:25] Alors, si on pouvait descendre un peu.

6 *(La greffière d'audience s'exécute)*

7 (Expurgé)

8 (Expurgé). Et il y a un numéro de téléphone, (Expurgé)

9 Et ce document, si on regarde...

10 M. GARCIA : [11:43:40] Si on revient à la première page, s'il vous plaît...

11 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

12 ... il date du 31, je crois, de... du... en tout cas, de 2017. (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 Q. [11:43:48] Est-ce que ça vous dit quelque chose ce document ?

15 Vous l'avez...

16 Ça vous rafraîchit la mémoire ? Oui ?

17 R. [11:43:59] Oui, bien sûr.

18 Q. [11:44:01] Et donc le numéro de téléphone qu'on voit, qu'on a vu à la deuxième

19 (Expurgé), c'était votre numéro de téléphone...

20 R. [11:44:13] Oui.

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 Q. [11:44:18] Alors, la raison pour laquelle je vous pose la question...

24 M. GARCIA : [11:44:21] Et j'aimerais ça, qu'on affiche... qu'on affiche le (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 Q. [11:44:45] Alors, on va vous l'afficher. Et ce que vous allez voir sur votre écran,

27 qui est le 0...

28 M. GARCIA : [11:44:55] Alors c'est à l'onglet numéro 2, (Expurgé)

1 (La greffière d'audience s'exécute)

2 Q. : [11:45:07] Alors, ce que vous allez voir apparaître, ce sont les données
3 téléphoniques que nous avons obtenues pour un numéro de téléphone que nous
4 estimons que nous avons les éléments de preuve pour démontrer qu'il appartient à
5 M. Yekatom.

6 Et on voit — vous allez pouvoir regarder — les entrées qui sont à l'extrême gauche,
7 du 1^{er} novembre 2016 et jusqu'à la fin, 13 janvier 2018, on voit des communications
8 téléphoniques entre le numéro de téléphone que vous venez juste de confirmer qui
9 était le vôtre (Expurgé) et celui de M. Yekatom : le

10 1^{er} novembre 2016, le 9 novembre 2016, le 17 novembre 2016, le 10 décembre, et
11 cetera.

12 Je vous laisse parcourir les dates. Est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire que vous
13 avez eu des communications téléphoniques avec lui, avec M. Yekatom, durant cette
14 période-là ?

15 R. [11:46:05] Oui, je confirme.

16 Q. [11:46:08] Alors, simplement, Madame la témoin, je comprends que vous nous
17 aviez dit que vous aviez pas eu de communications avec lui, mais on est d'accord
18 que ces communications... ces communications entre vous et M. Yekatom ne
19 rentraient pas dans le cadre de vos fonctions ; c'est exact ?

20 R. [11:46:25] Alors, non, c'est pas exact. (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé) et je voulais parler avec

7 M. Yekatom pour savoir ce qu'il pensait de ça (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 Q. [11:48:03] Dois-je comprendre, Madame la témoin, que vos relations avec
10 M. Yekatom, (Expurgé)

11 (Expurgé), elles sont devenues un peu plus amicales par la suite ? Vous avez eu une
12 relation d'amitié avec lui ?

13 R. [11:48:18] Non, ça n'a jamais été une relation d'amitié. Ça n'a...

14 Q. [11:48:25] D'accord.

15 R. [11:48:26] Oui.

16 Q. [11:48:27] Et... Et... Madame la témoin, on s'entend... on est d'accord qu'à l'époque,
17 M. Yekatom était à l'Assemblée nationale ? Il était...

18 R. [11:48:38] Oui, il a été...

19 Q. [11:48:40] N'est-ce pas ?

20 R. [11:48:40] Oui, il avait été élu député. Mais là, je ne peux pas vous dire de quelle
21 date à quelle date.

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 Q. [11:49:33] Merci, Madame la témoin.

3 Je n'ai plus de questions pour vous.

4 R. [11:49:40] Merci.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:49:41] Merci beaucoup,
6 Monsieur Garcia.

7 Les représentants des victimes ont-ils des questions ?

8 M. CARNERO ROJO (interprétation) : [11:49:54] Oui, Monsieur le Président. Nous
9 avons bien analysé la situation, selon vos conseils et nous avons des questions.

10 J'ai besoin de quelques instants, si vous me le permettez, pour me préparer.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:50:02] Tout à fait. Tout à
12 fait. Allez-y.

13 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

14 PAR M. CARNERO ROJO (interprétation) : [11:50:34]

15 Q. [11:50:34] Bonjour, Madame le témoin.

16 R. [11:50:35] Bonjour.

17 Q. [11:50:36] Comment... Comment allez-vous ?

18 Nous nous sommes rencontrés hier. Je m'appelle Enrique Carnero-Rojo et je suis l'un
19 des avocats qui représentent les victimes dans cette affaire.

20 Nous avons quelques questions à vous poser.

21 Évidemment, je vous dirai...

22 M. CARNERO ROJO (interprétation) : [11:51:04] D'ailleurs, Monsieur le Président,
23 est-ce que nous sommes encore à huis clos partiel ?

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:51:07] Oui. Et je pense que
25 l'on peut passer à huis clos... en audience publique.

26 Audience publique.

27 *(Passage en audience publique à 11 h 51)*

28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:51:19] Nous sommes en audience publique,

1 Monsieur le Président.

2 M. CARNERO ROJO (interprétation) (interprétation) : [11:51:28]

3 Q. [11:51:28] Bon, encore une fois, Madame la témoin, de nouveau : bonjour, je suis
4 l'un des avocats des victimes et je vais vous poser des questions ce matin.

5 Puisque nous avons des mesures de protection, si j'ai besoin de faire référence à des
6 informations qui pourraient vous identifier, je solliciterai le Président pour passer à
7 huis clos partiel.

8 Pourtant, pendant que nous sommes en audience publique, s'il y a une réponse que
9 vous souhaitez donner et qui pense... et qui pourrait vous identifier, dites-moi-le à
10 l'avance et je demanderai que l'on passe à huis clos partiel.

11 Mes questions pourront ne pas vous sembler claires, et si c'est le cas, informez m'en
12 et je les reformulerai. Est-ce que tout cela est clair pour vous ?

13 R. [11:52:19] C'est clair.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:52:20] Alors, nous sommes
15 dans le cadre des interrogatoires de témoin, donc cette information n'est pas tout à
16 fait nouvelle pour le témoin, n'est-ce pas ?

17 M. CARNERO ROJO (interprétation) : [11:52:33]

18 Q. [11:52:33] J'ai fondamentalement trois sujets à aborder avec vous : la situation des
19 réfugiés à Mbaïki, d'abord ; comment... quelles étaient leurs conditions de vie sur
20 place ; comment ont-ils été évacués et qu'est-ce qui s'est passé pour eux après avoir
21 été évacués.

22 Madame le témoin, vous avez dit hier que, à l'époque où Djotodia a quitté le pays —
23 je vous cite : « Les personnes musulmanes quittaient les villages et se rassemblaient
24 à Mbaïki. »

25 Ma question est la suivante : connaissez-vous les villages en particulier d'où venaient
26 ces musulmans... d'où venaient ces musulmans pour se réfugier à Mbaïki ?

27 R. [11:53:20] Non, je ne... je n'ai pas souvenir des noms de ces villages. Ce que je peux
28 dire, c'est que c'étaient des villages qui étaient aux alentours de Mbaïki et dans des

1 zones assez éloignées.

2 Q. [11:53:39] Mais, oui, je pense... Vous avez dit, et vous l'avez répété aujourd'hui,
3 que lorsque vous avez visité Mbaïki en janvier et février 2014... est-ce que vous êtes
4 en mesure de nous dire, même approximativement, le nombre de civils musulmans
5 qui se sont rendus à Mbaïki pour s'y réfugier à l'époque ?

6 R. [11:54:06] Alors, c'est un chiffre approximatif, mais ils étaient minimum 3 000...
7 plus de 3 000 personnes même.

8 Q. [11:54:16] Est-ce que vous les avez vus arriver à Mbaïki, vous, personnellement ?

9 R. [11:54:25] Non, je ne les voyais pas arriver à Mbaïki personnellement, mais quand
10 je me rendais à Mbaïki pour parler à M. Abdoulsalam et aux autres personnes
11 responsables, je voyais que le nombre de personnes augmentait.

12 Q. [11:54:47] Et pouvez-vous nous dire si on vous a également parlé des conditions
13 qui étaient les leurs à leur arrivée à Mbaïki ? Est-ce qu'on vous a parlé des... de leurs
14 conditions de... de séjour à Mbaïki... d'arrivée à Mbaïki — plutôt ?

15 R. [11:55:14] Je n'ai pas souvenir de... qu'on m'ait parlé de ça, directement, c'était
16 plus... on proposait notre soutien pour leur permettre d'avoir de quoi manger, et
17 cetera, mais la réponse était : « On... On... On arrive à s'organiser, tout va bien, de
18 toute façon, nous allons partir. »

19 Q. [11:55:42] Et en parlant de Mbaïki, avez-vous des informations sur le fait de savoir
20 si l'hôpital de Mbaïki fonctionnait à l'époque ?

21 R. [11:56:05] Je peux pas vous dire. Je ne peux pas vous répondre à ça. Je... Je me
22 souviens pas. Je... je... je... Non, je dirais une bêtise. Je ne peux pas vous dire, oui.

23 Q. [11:56:20] Merci. Je... Je comprends bien qu'il y a des choses que vous ne savez pas
24 ou d'où... dont vous ne vous souvenez pas. Certains témoins ont indiqué que les
25 commerçants de Mbaïki ont hébergé et aidé certaines de ces personnes qui... qui
26 arrivaient à Mbaïki, ils les logeaient parce qu'ils n'avaient pas de logement ; est-ce
27 que vous avez des informations là-dessus ou est-ce que vous avez entendu parler de
28 cela ?

1 R. [11:56:51] Alors, j'ai pas d'informations précises, mais bien entendu, tout le monde
2 s'organisait par solidarité pour s'entraider, et aussi, s'ils n'en parlaient pas, c'était
3 parce que, pour eux, c'est naturel de faire ça, c'est pas... ils cherchent pas à montrer
4 qu'ils s'entraident parce que c'est quelque chose de naturel chez eux. Voilà.

5 Q. [11:57:22] Et avez-vous des informations sur le fait que les musulmans, en plus
6 d'être hébergés par la population à Mbaïki, allaient également à la mosquée de
7 Mbaïki pour s'y réfugier ?

8 R. [11:57:42] Alors, j'ai pas d'informations précises là-dessus, mais il est bien sûr très
9 possible que la mosquée ait servi d'endroit aux... aux personnes pour dormir.

10 Q. [11:57:59] Plus généralement, Madame la témoin, savez-vous si les réfugiés
11 musulmans à Mbaïki étaient en mesure de pratiquer leur religion lorsqu'ils y étaient
12 à l'époque ? Je veux dire : pouvaient-ils se rendre à la mosquée ? Pouvait-ils prier à
13 Mbaïki ?

14 R. [11:58:25] Je ne me souviens pas précisément de ça. Euh... je n'ai pas un... je sais
15 pas. Je ne me souviens pas.

16 Q. [11:58:42] Merci beaucoup, Madame la témoin. C'est tout à fait normal de pas se
17 souvenir après autant de temps.

18 Bien. Vous nous avez dit que vous n'étiez pas à Mbaïki lorsque les musulmans sont
19 partis, mais que vous les avez vus après, et... et que vous avez été informée de
20 comment ça s'est passé ; avez-vous une idée du nombre de personnes qui ont été
21 évacuées de Mbaïki à cette époque, à peu près ?

22 R. [11:59:18] Alors, les chiffres que nous avons eus, c'était plus de 3.000 personnes. Il
23 sont tous partis, il y avait 17 camions. Donc, ils ont tous embarqué dans les camions.
24 On estime à plus de 3.000 parce qu'il y avait aussi beaucoup de... les commerçants
25 qui avaient des véhicules pick-up et autres étaient partis avant les camions.

26 Q. [11:59:42] Et avez-vous des informations sur l'endroit ou la direction qu'ont pris
27 ces camions ?

28 R. [11:59:55] Je sais qu'ils allaient tous sur Bangui, parce que beaucoup d'entre eux ne

1 savaient pas exactement s'ils pourraient aller jusqu'au Tchad ou s'ils pourraient aller
2 au Cameroun. Ils... C'était pas très précis pour eux, donc ils allaient d'abord sur
3 Bangui où ils savaient qu'ils étaient en sécurité, et à partir de là, ils décidaient avec
4 des parents, et certainement aussi pour des raisons financières, de l'endroit où ils
5 pourraient aller, parce qu'il y avait des organisations aussi sur Bangui qui, à partir
6 de Bangui, facilitaient le retour, enfin le retour... le... le déplacement de ces
7 personnes, voilà.

8 Q. [12:00:45] Vous venez de dire que ces personnes ont été déplacées, qu'elles étaient
9 forcées de quitter le... la République centrafricaine ; est-ce que vous savez comment
10 ou dans quelles conditions ils ont dû partir une fois qu'ils ont quitté les... la
11 République centrafricaine ? Dans quelles conditions est-ce qu'ils se sont retrouvés ?
12 Comment est-ce qu'ils ont pu vivre après ?

13 R. [12:01:12] Ceux qui n'avaient pas de parents dans les pays voisins ont dû aller sur
14 des camps de réfugiés. Et je dois vous dire que les camps de réfugiés, c'est pas... c'est
15 pas... c'est pas du tout rigolo, voilà. C'est pas des conditions faciles, pas du tout.

16 Q. [12:01:41] Merci, Madame le témoin.

17 Hier, vous nous avez également dit que vous avez été très touchée, très affectée par
18 les... la question des... des... des biens laissés derrière par les musulmans lorsqu'ils
19 ont quitté Mbaïki, vous aviez des informations au sujet de l'occupation des maisons
20 quittées par les musulmans lorsqu'ils ont évacué Mbaïki ; est-ce que vous savez qui a
21 occupé ces maisons ?

22 R. [12:02:11] Je ne peux pas vous dire qui précisément. Je sais que les membres de la
23 communauté locale qui étaient là ont occupé les maisons. Et ça, c'est une... c'est un
24 fait qui n'est pas que pour Mbaïki, c'est ce qui s'est passé partout, que ce soit à
25 Bangui ou dans d'autres zones de la Centrafrique : les maisons ont été
26 systématiquement occupées.

27 Q. [12:02:41] Et est-ce que vous disposez d'informations concernant l'endroit ou...
28 concernant ces maisons qui ainsi été occupées ? Est-ce qu'elles sont toujours

1 occupées ?

2 R. [12:02:58] Alors, à l'heure d'aujourd'hui, je suis pas en mesure de vous dire si elles
3 sont toujours occupées. Je sais qu'une... il y a une ONG qui s'occupe spécifiquement
4 de ça, qui a un projet qui... qui est pour ça, pour faciliter les... dans le cadre de la
5 facilitation du retour des personnes qui avaient été déplacées ou des réfugiés,
6 maintenant, ils ne sont pas à Mbaïki, voilà, et je sais qu'ils ne travaillent pas à
7 Mbaïki, donc... Mais maintenant, précisément, moi-même, je ne me suis... je ne suis
8 pas rendue sur place pour vérifier de mes yeux si les maisons étaient toujours
9 occupées ou non. Voilà.

10 Q. [12:03:42] Vous avez déjà dit qu'il... qu'elles n'étaient pas présentes à Mbaïki ; est-
11 ce que c'est parce que les musulmans, d'après ce que vous en savez, pouvaient
12 éventuellement retourner à Mbaïki ou est-ce que vous ne le savez pas ?

13 R. [12:04:04] Je ne sais pas si les musulmans peuvent retourner. Je pense qu'ils le
14 peuvent parce que dans d'autres zones du pays, les... les communautés musulmanes
15 sont revenues. Voilà, mais... je... je... étant donné que je ne travaille plus là-bas, je ne
16 peux pas vous dire exactement le sentiment de la population locale, si elle est prête
17 à... à accueillir les... les personnes réfugiées ou non.

18 M. CARNERO ROJO (interprétation) : [12:04:45] Un instant, je vous prie, Monsieur le
19 Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:04:49] Bien sûr.

21 M. CARNERO ROJO (interprétation) : [12:05:04]

22 Q. [12:05:04] Merci de votre patience.

23 Est-ce que nous pouvons passer huis clos partiel pour ma dernière question ?

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:05:14] Huis clos partiel.

25 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 05)*

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:05:17] Nous sommes en audience à huis
27 clos partiel, Monsieur le Président.

28 M. CARNERO ROJO (interprétation) : [12:05:26]

1 Q. [12:05:26] Madame le témoin, ma dernière question maintenant — elle concerne
2 quelque chose que vous nous avez dit hier. Hier, vous avez déclaré et — je cite :
3 « Que la confiance a commencé à grandir entre les deux communautés, à savoir les
4 musulmans et les chrétiens. ». Fin de citation, et que — je cite : « les musulmans les
5 protégeaient à Mbaïki ». Fin de citation.

6 Ma question est donc celle-ci... ou non, les... les...

7 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:05:58] Pardon — correction de
8 l'interprète : « les musulmans payaient les jeunes pour les protéger à Mbaïki. » Fin de
9 citation.

10 M. CARNERO ROJO (interprétation) : [12:06:02]

11 Q. [12:06:02] Alors, ma question est de savoir : comment... comment est-ce que les
12 musulmans les payaient ? Qu'est-ce qu'ils leur versaient comme paiement afin de les
13 protéger ? Et les protéger contre qui ? Quel était le risque ou le danger que couraient
14 les musulmans qui avaient ainsi besoin de payer pour être protégés ?

15 R. [12:06:18] Le risque qu'ils couraient, c'était que les autres jeunes du village ou de
16 la ville qui... qui voulaient en découdre avec eux les attaquent, et donc, ils payaient
17 d'autres jeunes pour... pour maintenir... Alors le montant qu'ils payaient, je ne l'ai
18 jamais su.

19 Q. [12:06:46] Et ces jeunes appartenaient-ils aux Anti-balaka ou est-ce que...

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:06:56] Maître Dimitri a
21 raison, cela déborde du cadre de vos questions.

22 Est-ce que vous avez une autre question ?

23 M. CARNERO ROJO (interprétation) : [12:07:06] Oui, Monsieur le Président.

24 Q. [12:07:09] Madame le témoin, est-ce que vous savez s'il y avait des menaces ou
25 des actes de violence à l'encontre de la population musulmane à Mbaïki, avant que
26 les musulmans ne soient évacués en janvier ou février 2014 ?

27 R. [12:07:34] Bien sûr, il y avait des... bien sûr, il y avait des menaces, il y avait des
28 jeunes qui... qui cherchaient à impressionner en faisant euh... des gestes euh... voilà,

1 des gestes menaçants, bien sûr. J'ai... J'ai même assisté à ça, oui.

2 M. CARNERO ROJO (interprétation) : [12:07:57] Merci, Madame le témoin.

3 J'en ai terminé.

4 Je vous remercie, Monsieur le Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:08:07] Merci,

6 Monsieur Carnero Rojo.

7 Nous repassons en audience publique...

8 Non, pardon, une question ? À huis clos partiel ?

9 M^{me} BAYSSAT (interprétation) : [12:08:13] Oui, je pense que nous pouvons repasser
10 en audience publique.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:08:17] Oui, bien sûr, vous
12 avez le droit.

13 *(Passage en audience publique à 12 h 08)*

14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:08:42] Nous sommes en audience publique,
15 Monsieur le Président.

16 M^{me} BAYSSAT : [12:08:31] Merci, Madame la greffière.

17 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DE LA DÉFENSE

18 PAR M^{me} BAYSSAT : [12:08:49]

19 Q. [12:08:33] Bonjour, Madame.

20 R. [12:08:34] Bonjour.

21 Q. [12:08:35] J'aurais simplement une clarification à vous demander aujourd'hui sur
22 quelque chose dont... que vous avez abordé avec M. le Procureur ce matin. Donc, ce
23 matin à 9 h 40 sur le transcrit, vous avez indiqué que vous vous trouviez à Paoua
24 le 5 décembre 2013. Je voudrais juste préciser : est-ce que vous êtes basée à Paoua à
25 ce moment-là ou est-ce que vous effectuez une mission à Paoua ?

26 R. [12:09:14] Non, j'effectuais juste une mission à Paoua, mais j'étais basée à Bangui,
27 initialement.

28 Q. [12:09:25] Et donc, hier, nous vous avez indiqué que vous êtes revenue à Bangui

1 en avril 2013 ; est-ce que je comprends bien que d'avril 2013 jusqu'à février 2014,
2 vous êtes basée à Bangui ?

3 R. [12:09:39] Je confirme.

4 Q. [12:09:40] Merci, Madame le témoin. C'était ma seule clarification. Merci.

5 R. [12:09:50] Merci.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:09:52] Merci beaucoup.

7 Vous arrivez ainsi à la fin de votre déposition, Madame le témoin.

8 Au nom des juges de cette Chambre, je voudrais vous remercier. Vous êtes venue
9 devant nous répondre à un certain nombre de questions, et à l'évidence, pour nous
10 tous et pour le public aussi, mais pour vous aussi, que sans des témoins comme
11 vous, disposés à venir témoigner devant cette Cour, nous ne pouvons pas même
12 tenter de parvenir à la vérité. Alors, merci infiniment. Merci d'être venue et bon
13 retour chez vous.

14 LE TÉMOIN (interprétation) : [12:10:23] Je vous remercie aussi. Merci au juge
15 Président. Merci à tous.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:10:28] Je vous remercie.

17 Donc, ainsi se termine l'audience d'aujourd'hui, et Maître Knoops, vous allez
18 déployer toutes vos ressources pour trouver une solution à la question que nous
19 avons... dont nous avons discuté en audience à huis clos partiel.

20 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:10:48] Nous allons tout faire pour avoir une
21 audience vendredi ou la semaine prochaine.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:10:55] C'est ce à quoi nous
23 nous attendons.

24 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:10:59] Oui, tout à fait, et nous voulons absolument
25 aider la Chambre dans sa quête de la vérité.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:11:05] Merci beaucoup.

27 L'audience est levée.

28 M^{me} L'HUISSIÈRE : [12:11:10] Veuillez vous lever.

1 (L'audience est levée à 12 h 11)